

**Conseil économique et social**

Distr.: Limitée
11 mars 2005

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-huitième session

Vienne, 7-14 mars 2005

Projet de rapport

Rapporteur: Olawale **Maiyegun** (Nigéria)

Additif**Trafic et offre illicites de drogues****A. Structure du débat**

1. À ses 1255^e et 1256^e séances, le 10 mars, la Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé comme suit:

“Trafic et offre illicites de drogues:

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.”

Pour cet examen, elle était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2005/4);



b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2005/5 et Add.1).

2. Le Directeur de la Division des opérations et Directeur-adjoint de l'ONUDC a fait une déclaration liminaire et un représentant du Secrétariat a présenté un exposé audiovisuel sur les tendances actuelles du trafic de drogues illicites dans le monde et sur les réunions des organes subsidiaires de la Commission. Ont ensuite pris la parole l'observateur de la Bolivie (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et l'observateur du Luxembourg (au nom des membres de l'Union européenne (les pays candidats, à savoir la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie, ainsi que les pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, de même que l'Islande et la Norvège, membres de l'Association européenne de libre-échange et membres de l'Espace économique européen, se sont associés à sa déclaration)). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Croatie, de la Turquie, du Liban, des Émirats arabes unis, de l'Argentine, de l'Espagne, de la Chine, de la République islamique d'Iran, de la Norvège, de l'Indonésie, du Pérou, du Japon, de la Fédération de Russie et des États-Unis. Les observateurs de la République de Corée, de l'Iraq, du Paraguay, de l'Équateur et de la Bolivie ont également prononcé des allocutions, de même que l'observateur du Parti radical transnational.

B. Délibérations

a) Situation mondiale du trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission

3. Les représentants se sont félicités des rapports présentés à la Commission et du travail entrepris par l'ONUDC pour établir des évaluations et des rapports spéciaux sur la production, la fabrication et le trafic de drogues illicites. Ils se sont également félicités des réunions régionales des HONLEA et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, estimant que celles-ci contribuaient à l'élaboration de stratégies de lutte contre le trafic de drogues et à l'intensification des contacts et de la coopération au niveau régional.

4. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur le fait qu'une bonne coopération entre les services de détection et de répression, aux niveaux national et international, était nécessaire pour que la lutte contre le trafic de drogues illicites soit vraiment efficace. Plusieurs intervenants ont fait état d'accords officiels de coopération conclus entre services de détection et de répression, d'initiatives de formation conjointes, ainsi que d'efforts d'harmonisation des activités internes de détection et de répression en matière de drogues. Des cas de coopération opérationnelle ont été décrits, dans lesquels d'importants envois de drogues illicites – héroïne, cocaïne et stimulants de type amphétamine – avaient été récupérés dans le cadre d'opérations internationales auxquelles avaient participé les services de détection et de répression de différents États et régions. Un exemple de coopération internationale pour le renforcement des capacités maritimes a également été cité. À la nécessité d'une coopération opérationnelle s'ajoutait l'importance de la collecte et de l'échange de données sur les saisies de drogues et d'autres informations

analogues, outil nécessaire pour évaluer la dimension réelle de la situation mondiale des drogues et pour mieux comprendre les tendances récentes de la production et du trafic de drogues illicites. D'importantes quantités de drogues illicites étaient à présent interceptées par des États qui jusqu'à une date récente se considéraient essentiellement comme des points de transit pour des envois destinés à des marchés de consommation plus vastes. La Commission a constaté le resserrement de la coopération et le développement des partenariats au niveau international, citant à titre d'exemple le mémorandum d'accord signé récemment par l'ONU DC et la Commission européenne qui attestait de leur détermination commune à coopérer plus étroitement pour prévenir et combattre la production et le trafic de drogues illicites.

5. L'importance du recours aux livraisons surveillées comme moyen d'enquête pour lutter contre le trafic de drogues et démanteler les organisations criminelles a été soulignée. Un certain nombre de représentants ont mentionné les modifications apportées par leurs pays à la législation nationale pour permettre et faciliter la pratique des livraisons surveillées. Dans ce domaine, l'assistance fournie à de nombreuses opérations de livraisons surveillées par les agents de liaison en matière de drogues affectés dans les États a été reconnue. Un certain nombre d'orateurs ont appuyé la politique consistant à affecter des agents de liaison des services de détection et de répression dans des États et régions voisins pour faciliter la coopération opérationnelle. Un appel a été lancé pour que les États renforcent leurs efforts dans le domaine des enquêtes transfrontières, en particulier avec leurs voisins, afin de mieux appuyer la technique. Il a été noté que les organisations de trafiquants dépensaient plus d'argent afin de mettre au point des méthodes plus complexes pour dissimuler aux services de détection et de répression leurs envois illégaux. L'ONU DC a été encouragé à convoquer un groupe de travail international pour étudier l'état actuel des pratiques impliquant des livraisons surveillées.

6. Un certain nombre d'orateurs ont noté les progrès accomplis par leurs pays dans l'introduction et l'application de stratégies nationales de lutte contre la drogue qui regroupaient un certain nombre d'organismes publics (par exemple, santé, lutte contre la drogue, douanes, intérieur et enseignement) soucieux de lutter contre le trafic illicite, la criminalité organisée et les effets de l'abus de drogues. Cette approche multidisciplinaire se révélait efficace, permettait une meilleure orientation des ressources publiques et élargissait les options concernant leur utilisation. L'observateur du Luxembourg, intervenant au nom de l'Union européenne, a mentionné l'adoption récente d'une stratégie de l'Union européenne en matière de drogues (2005-2012), qui fixait des objectifs clairs pour les années à venir.

7. Une vive préoccupation a été exprimée devant l'ampleur accrue des tentatives de détournement et de trafic des précurseurs. Un engagement ferme a été pris de renforcer le contrôle international des précurseurs en soutenant les initiatives internationales des Opérations "Purple", "Topaz" et du Projet "Prism". Des représentants ont mentionné les modifications apportées à leur législation nationale pour appliquer des contrôles administratifs efficaces à la production, à la vente et au mouvement des produits chimiques précurseurs placés sous contrôle international. Des orateurs ont également mentionné les initiatives en matière de renforcement des capacités des services de détection et de répression de première ligne s'occupant de contrôle aux frontières et de détection et démantèlement des laboratoires clandestins de fabrication de drogues.

b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire

8. Plusieurs représentants ont souligné l'importance de la coopération judiciaire dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs et ont réaffirmé leur engagement de mettre en œuvre les objectifs fixés par la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. De nombreux orateurs ont également présenté le cadre juridique de la coopération judiciaire dans leurs pays, ainsi que la simplification ou le renforcement récent de la législation ou des procédures relatives à l'extradition, à l'entraide judiciaire et à la lutte contre le trafic de drogues par mer. De nombreux États avaient conclu des accords et protocoles d'accord multilatéraux et bilatéraux dans ces domaines. Les activités de formation du personnel judiciaire et autres personnels compétents, organisées conjointement avec l'ONUSD, ont été saluées. Il a également été fait référence à la création d'un site Web sécurisé pour les autorités compétentes visées aux articles 6, 7 et 17 de la Convention de 1988, à la préparation par l'ONUSD d'un guide pratique pour les autorités nationales compétentes visées à l'article 17 de la Convention de 1988 ainsi qu'à la mise au point d'un système d'échange des renseignements par courrier électronique.

9. Un représentant a expliqué que la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne sur le trafic de drogues avait établi des dispositions minimales relatives aux éléments constitutifs des infractions pénales et des sanctions applicables dans le domaine du trafic de drogues et donnait une définition commune de l'Union européenne du trafic de drogues punissable dans tous les États membres de l'Union.

10. Des représentants ont également présenté des statistiques et des informations sur les demandes d'extradition et d'entraide judiciaire formulées ou reçues, et exposé les mesures adoptées sur le transfert des procédures et la protection des témoins. Il a été noté qu'il avait été fait appel à des agents de liaison utilisés pour améliorer la coopération avec les autres États.

11. Dans le domaine du trafic illicite par mer, les représentants se sont félicités de la conclusion d'accords régionaux et bilatéraux dans le domaine de la coopération maritime et se sont prononcés en faveur de leur application rapide. Plusieurs représentants se sont félicités de la mise en œuvre par l'ONUSD de projets dans le domaine du trafic illicite par mer. Un représentant a présenté des informations sur un séminaire régional consacré au trafic illicite par mer, qui s'était tenu au Japon en 2004, conformément à la résolution 46/3 de la Commission. Le séminaire, qui avait été organisé pour améliorer la coopération internationale dans le domaine de l'échange de renseignements et les opérations concrètes ciblant la contrebande de drogues illicites par mer et pour accroître les capacités d'interception en mer dans la région asiatique, ont réuni les services de police maritime et les services de détection et de répression en matière de drogues compétents de 26 pays d'Asie et des représentants de l'ONUSD et des États-Unis.

ii) Lutte contre le blanchiment d'argent

12. Plusieurs représentants ont souligné l'importance d'une coopération accrue pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il a été noté qu'un grand nombre d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération en

matière de lutte contre le blanchiment d'argent avaient déjà été signés. Il a été souligné qu'une coopération plus étroite était nécessaire entre l'ONUDC et d'autres organismes actifs dans ce domaine, comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), les organismes régionaux de type GAFI, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et l'Union européenne.

13. Un certain nombre de représentants ont donné des informations sur les nouvelles dispositions législatives qui avaient été adoptées dans leurs pays pour lutter contre le blanchiment d'argent, dont certaines avaient pour objet d'étendre la portée des infractions principales. Il a été noté que le blanchiment d'argent constituait une infraction pénale dans la plupart des pays et que plusieurs avaient mis en place des mécanismes préventifs, notamment des services de renseignement financier auxquels les établissements financiers étaient obligés d'adresser, pour analyse, des rapports concernant les opérations suspectes. Dans certains pays, ces services pouvaient également prendre des mesures préventives et mener des enquêtes.

14. Certains représentants ont noté que des centres de formation avaient été créés afin d'offrir un large éventail d'activités de formation dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. Le lien étroit entre le trafic de drogues illicites, le crime organisé, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme a été souligné.

15. Un représentant était favorable à l'idée d'envisager la négociation d'un instrument international de vaste portée contre le blanchiment d'argent. Un autre a souligné l'importance du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, qui soutenait des activités de lutte contre le blanchiment d'argent, en particulier dans le cadre de son programme de mentorat. Des informations ont également été fournies au sujet de la confiscation d'avoirs et de produits du crime et de leur partage.

iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif

16. Plusieurs orateurs ont noté que la contribution précieuse de l'ONUDC permettait de mieux connaître la situation mondiale en ce qui concerne la production de drogues illicite. On a mentionné en particulier les enquêtes annuelles de l'ONUDC sur la culture du pavot à opium et du cocaïer. On a fait observer que les statistiques et les analyses de l'ONUDC avaient permis de se faire une meilleure idée des dernières tendances en matière de production et de trafic de drogues illicites.

17. Les orateurs ont reconnu que les programmes de développement alternatif avaient été un succès dans certaines régions et ils ont souligné la nécessité de les renforcer et de les étendre à d'autres régions touchées par la culture illicite de plantes narcotiques, conformément aux diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la réduction des cultures illicites et le développement alternatif. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité de mettre en œuvre des plans de développement alternatif pour faire face à la culture illicite de cannabis.

18. Plusieurs orateurs ont signalé que la culture illicite du cocaïer et du pavot à opium diminuaient à un rythme soutenu dans la sous-région des Andes et en Asie du Sud-Est. Il a été noté que, dans les pays andins, le développement alternatif n'avait pas été à la mesure de la diminution soutenue de la culture du cocaïer en raison de

l'insuffisance des ressources financières. On a également noté qu'il était nécessaire de promouvoir davantage les produits du développement alternatif et d'améliorer les structures institutionnelles, juridiques et économiques. On a aussi mentionné la nécessité d'améliorer l'accès des produits du développement alternatif aux marchés afin de réduire la pauvreté dans les zones rurales. Le développement alternatif avait un rôle vital à jouer si l'on voulait éviter un renversement des tendances positives enregistrées dans les pays andins, et la coopération internationale était la bienvenue dans ce contexte.

19. Certains orateurs se sont déclarés préoccupés par l'augmentation de la culture du pavot à opium en Afghanistan. Plusieurs représentants ont exprimé leur soutien aux efforts déployés par le Gouvernement afghan, l'ONUSC et la communauté internationale pour éliminer la culture illicite du pavot à opium et promouvoir des moyens d'existence alternatifs durables en Afghanistan. On a noté qu'il était important d'investir davantage d'efforts dans des activités de développement alternatif bien ciblées et qu'il était crucial que les donateurs et les organismes concernés collaborent avec le Gouvernement afghan. On a reconnu la nécessité d'une approche dans le cadre de laquelle des mesures telles que la destruction contrôlée des champs de pavot à opium et la création de moyens d'existence alternatifs ainsi que des activités de détection, de répression et d'information seraient mises en œuvre dans le bon ordre. L'intégration des objectifs en matière de contrôle des drogues aux programmes de développement était essentielle.

20. Des orateurs ont exprimé la crainte que la diminution des fonds mis à disposition par les organismes d'aide au développement pour des activités de développement alternatif ne réduise la capacité de l'ONUSC à appuyer de telles activités. Les membres de la communauté internationale ont été invités à apporter des contributions accrues pour appuyer des activités de développement alternatif, y compris à caractère préventif. S'agissant de la culture illicite de cannabis, on a exprimé l'espoir que l'ONUSC serait en mesure de contribuer aux efforts visant à la réduire. Il a également été fait mention des liens entre le trafic de drogues et d'autres types de criminalité tels que le financement du terrorisme, le trafic des armes et la migration illégale, qui menaçaient la stabilité politique et la sécurité tant des pays en développement que des pays développés.

21. On a exprimé la crainte que, dans certains cas, les agriculteurs continuent de cultiver des plantes narcotiques illicites tout en recevant une assistance au titre du développement alternatif. On a noté que des activités de développement alternatif seraient justifiées en cas de menace évidente de propagation des cultures illicites à partir d'autres régions gravement touchées par ce problème.